

Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3611

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Extension de l'opération de compostage individuel - Conventions d'échange de données avec les Communes**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Après une première expérimentation menée en 2004 et 2005 avec cinq Communes de la Communauté urbaine, Charbonnières les Bains, Charly, Irigny, Sainte Foy lès Lyon et Tassin la Demi Lune pour équiper l'habitat pavillonnaire avec des composteurs individuels, l'extension de cette opération a été approuvée en séance du conseil du 2 mai 2006 pour onze nouvelles Communes pour 2006 : Albigny sur Saône, Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Collonges au Mont d'Or, Dardilly, La Tour de Salvagny, Mions, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin et Vernaison. Elle repose sur le principe du remboursement de 30 € par composteur et par foyer. Les autres Communes de la Communauté urbaine bénéficieront progressivement de ce dispositif en 2007 et 2008 au rythme d'environ vingt Communes par an.

La nouvelle dotation permettra d'équiper 13 % des foyers de l'agglomération, soit un total de 2 880 composteurs pour l'année 2006. Cela devrait permettre de détourner de l'incinération environ 1 900 tonnes de déchets fermentescibles par an.

Pour organiser l'opération, il était nécessaire de créer, dans les points-relais que sont les mairies, un fichier pour suivre les inscriptions et les demandes de remboursement. La direction de la propreté étant intéressée pour récupérer ces données, notamment pour suivre le rythme des remboursements et réaliser par la suite une évaluation de l'opération, il est proposé de conclure avec les Communes des conventions d'échange de données reprenant les obligations de chacune des parties en ce qui concerne la protection des informations. Les données référencées feront par ailleurs l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Ces conventions seront conclues avec chacune des Communes pour une durée ferme de cinq ans ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer les conventions d'échange de données avec les Communes participant à l'opération de compostage individuel.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,